**No 8353**

CHAMBRE DES DEPUTES

**PROJET DE LOI**

**portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement et portant modification**

**1° de la loi modifiée du 22 frimaire an VII organique de l'enregistrement ;**

**2° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**

**3° de la loi modifiée du 7 août 2023 relative aux aides individuelles au logement ;**

**4° de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable**

Le présent projet de loi vise à redynamiser le marché du logement et le secteur de la construction immobilière en introduisant un premier paquet de mesures aussi bien fiscales que non fiscales, devant agir à court, moyen et long terme.

Parmi les mesures fiscales temporaires figurent notamment l’augmentation du crédit d’impôt « Bëllegen Akt » de 30 000 euros à 40 000 euros, l’introduction d’un crédit d’impôt location de 20 000 euros et la réintroduction de la neutralité fiscale de certaines plus-values immobilières. Pour ce qui concerne les mesures fiscales non-limitées dans le temps, on compte notamment l’augmentation de la déductibilité fiscale des intérêts débiteurs et l’introduction d’une prime locative pour jeunes professionnels. En ce qui concerne les mesures non fiscales, le projet de loi envisage d'apporter des adaptations ponctuelles à la législation concernant les aides individuelles au logement ainsi qu'aux dispositifs de logement abordable.

Ces mesures poursuivent un triple but, à savoir de renforcer le secteur de la construction et de l’artisanat afin d’y maintenir les emplois, d’augmenter l’offre de logements et de soutenir les personnes physiques et ménages souhaitant acquérir ou louer un logement.